

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN BÂTIMENT À LOUVERNÉ.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric LERAY de l'entreprise DEMCOH ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant la durée des travaux de démolition de l'ancienne bibliothèque à Louverné ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du 14 octobre 2026 et pour une durée de 45 jours prévisionnellement), le stationnement est interdit sur la totalité de l'allée le Corbusier à Louverné.

Article 2 : Du 14 octobre 2026 et pour une durée de 45 jours pour permettre la circulation des poids lourds le stationnement est interdit en journée de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 14 octobre 2026 à 8h00.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Entreprise DEMCO,
- Monsieur Fabrice MOLINIER, Directeur des services techniques de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 09/10/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

